



**Procès-verbal  
du Conseil municipal  
du 27 mars 2019 à 19h00**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, , Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK) Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Daniel BERAUD), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à M. Joseph MARCO), Mme Michèle WASSELIN (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), Mme Jeanne ZONCA (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur : Michelle Cassar**

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du PV de la séance du lundi 11 mars 2019.
3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales.
4. Culture - Festival « Pierres et Arts » 2019 - Demande de subventions.
5. Culture - Salon du livre Régional 2019 - Demande de subventions.
6. Urbanisme - Projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 – Avis.
7. Urbanisme – Règlement Local de Publicité Intercommunal – Débat.
8. Sécurité – Gestion du risque inondation – abonnement mutualisé à Prédicit Services.
9. Finances - Compte de gestion 2018 – Adoption.
10. Finances - Compte administratif 2018 – Adoption.
11. Finances - Affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019.
12. Finances - Taux d'imposition 2019 – Adoption.
13. Finances - Affectation des subventions de fonctionnement 2019 – Adoption.
14. Finances - Budget primitif 2019 – Adoption.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 23  
 Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## **2. Approbation du PV de la séance du 11 mars 2019. Rapporteur : Michelle Cassar**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2018 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 23  
 Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)  
 Votes : 28  
 Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstention : 1 (M. Jean-Marie POURTIER).

## **3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales -- Rapporteur : Michelle CASSAR**

### **Décision n° 23/2019 du 18/03/2019**

Il est décidé de signer le contrat d'engagement établi par le groupe musical GOOSIE, représenté par son mandataire Monsieur Aurélien DELTORO - sis 10, avenue de Canet – 34230 LE POUGET - par lequel il s'engage à assurer l'animation, à l'occasion du festival Pierres et Arts, le 31 mai 2019, pour un montant 1 089,70 € TTC.

### **Décision n° 24/2019 du 19/03/2019**

Il est décidé d'établir une convention avec Mme Maryelle FLAISSIER, Présidente du CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles), dont le siège social est sis 2, rue de la Vieille – 34000 MONTPELLIER, octroyant la mise à disposition d'un bureau de 15 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment implanté dans le parc du château, dans les locaux du C.C.A.S., du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les 2ème et 4ème mardi du mois, de 14h à 17h.

## **4. Culture – Festival « Pierres et Arts » 2019 – Demande de subventions**

*Madame Véronique GIMENEZ, Conseillère municipale, déléguée à la culture et au patrimoine, expose au Conseil municipal :*

Organisé par la Municipalité, le festival Pierres et Arts offre depuis 16 ans des spectacles musicaux et culturels éclectiques dans différents lieux historiques du village. Ces concerts ou spectacles gratuits permettent d'avoir accès à la culture au travers du patrimoine historique de Pignan, créant ainsi un lien entre les lieux, les représentations et le public. Ce festival se déroulera du 31 mai au 8 juin 2019.

Afin de soutenir cette action, il convient de solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 23  
 Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## **5. Culture – Salon du livre Régional 2019 – Demande de subventions**

*Madame Véronique GIMENEZ, Conseillère municipale, déléguée à la culture et au patrimoine, expose au Conseil municipal :*

La municipalité souhaite organiser, le 3 novembre 2019, le 12<sup>ème</sup> salon du livre afin de soutenir les maisons d'éditions régionales et promouvoir la culture régionale à travers la lecture.

Afin de soutenir cette action, il convient de solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Urbanisme - Projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 – Avis**

*Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :*

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024 par délibération n°14167 en date du 25 octobre 2016, dont l'arrêt est soumis à l'approbation du Conseil par la présente délibération.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Montpellier Méditerranée Métropole proposé comprend :

- un diagnostic de la situation du marché local du logement et des conditions d'habitat dans la Métropole ;
- des orientations qui énoncent les principes et les objectifs de la politique intercommunale de l'habitat pour les 6 prochaines années ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble de la Métropole et décliné pour chacune des 31 communes.

Ce nouveau PLH s'inscrit dans la continuité de la politique volontariste menée par la Métropole, dont les résultats obtenus attestent de l'efficacité de l'action publique locale ; dans un contexte de réformes qui impactent l'environnement fiscal et économique de la production de logements et notamment de logement social.

Le PLH 2013-2018 avait fixé un objectif de réalisation de 5 000 logements par an. Celui-ci a été largement atteint avec une moyenne de 5 700 logements mis en chantier par an entre 2013 et 2017, en partie lié à l'investissement locatif, qui a animé la promotion neuve, créant ces trois dernières années un effet de « bulle » immobilière avec des prix de l'immobilier et du foncier maintenus à la hausse.

Dans un contexte de profonde réforme du secteur HLM, l'objectif de programmation de logements sociaux est quasi atteint avec 28% de logements locatifs sociaux financés parmi l'ensemble des logements

autorisés entre 2013 et 2017 pour un objectif fixé à 30%. Bien que la part du logement locatif social, parmi les résidences principales, ait progressé au fil des années atteignant 18% en 2017 dans la Métropole, les services de l'Etat recensent encore un déficit dit « SRU » de 13 000 logements manquants pour atteindre le seuil des 25% de logements sociaux d'ici 2025 pour l'ensemble des 20 communes concernées.

Concomitamment aux démarches d'élaboration des documents de planification stratégique (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)), les communes ont été étroitement associées à l'établissement du PLH 2019-2024, notamment à l'occasion de l'examen des capacités constructives et de la définition des objectifs de production de logements pour les 6 prochaines années. En outre, des ateliers et groupes de travail constitués spécifiquement pour la mise au point du PLH ont permis de partager avec l'ensemble des acteurs de l'habitat l'état des lieux de la situation du logement dans la Métropole et de concerter les actions à conduire d'ici 2024.

Le diagnostic a rappelé le contexte d'une Métropole marqué par une forte dynamique démographique, qui resterait soutenue selon l'Insee avec un taux de croissance projeté à 1,34% par an à horizon 2025. Il a montré également que le marché du logement très sélectif, inaccessible pour une part importante des ménages du territoire, ne pouvait satisfaire à l'ensemble des besoins qu'induisent les évolutions sociodémographiques : décohabitation, fragilité sociale et économique des familles monoparentales, vieillissement de la population, précarisation des salariés, étudiants et jeunes en difficultés d'accès au logement... Fort de ce constat, Montpellier Méditerranée Métropole entend poursuivre les efforts entrepris à travers la mise en œuvre d'un plan d'action renouvelé, s'organisant autour des 6 grandes orientations stratégiques suivantes :

### **1. Soutenir une production diversifiée de logements**

L'objectif est de réaliser 5 000 à 5 400 logements par an afin de répondre aux besoins générés par l'évolution démographique, au nécessaire renouvellement du parc de logement (démolition d'immeubles obsolètes) et à la nécessité de détendre le marché. Il s'agit là de satisfaire les besoins de la population existante et future, notamment en permettant aux familles et aux jeunes ménages de s'installer et/ou de se maintenir sur le territoire métropolitain.

Cet objectif ambitieux est atteignable au regard des capacités foncières recensées avec les communes mais nécessitera que les conditions économiques du marché du logement restent favorables et que des aléas ne l'entravent pas de manière significative sur la production (risques sur mobilisation du foncier, risques pesant sur les délais des procédures d'aménagement nécessaires, risques de contentieux, risques sur les dispositifs de financement du logement...).

Cette offre nouvelle de logement améliorera la fluidité des parcours résidentiels des ménages et répondra aux évolutions sociétales actuelles et si possible futures par sa diversité et ses modes de gestion : logements locatifs sociaux, en accession à la propriété abordable, logements « libres », résidences adaptées pour des populations spécifiques (jeunes étudiants et actifs, sénior, personnes en situation de handicap, personnes les moins favorisées), gages d'une meilleure adéquation avec les ménages du territoire globalement modestes.

La réalisation de 5 000 à 5 400 logements par an implique la mise en œuvre de diverses actions en matière de politique foncière, d'urbanisme réglementaire et d'aménagement :

- la maîtrise foncière des secteurs dont l'urbanisation est programmée à court moyen terme et l'appui de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie pour le développement du logement social
- la mobilisation des PLU des communes puis du PLUi en cours d'élaboration afin de prescrire notamment la réalisation des logements aidés programmés par le PLH
- l'aménagement des secteurs d'extension urbaine définis par le SCoT et l'engagement d'opérations en réinvestissement urbain pour lesquelles la Métropole accompagnera les communes concernées.

## 2. Développer le logement social et abordable

Une part de 36% de logements locatifs sociaux au sein de la production de logement est fixée sur la période 2019-2024 pour les communes effectivement desservies par le réseau armature (trains, tramway, TCSP) ou des axes majeurs de transport en commun, contre 30% dans le précédent PLH déclinée ainsi :

- un minimum de 28% de logements locatifs sociaux relevant d'un financement PLUS et PLAI parmi l'offre produite conformément aux objectifs fixés par convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016- 2021 ;
- 3% de logements locatifs sociaux familiaux relevant d'un financement PLS et 2% de PLS destinés à la création de résidences à destination des séniors ;
- globalement 3% de logements locatifs sociaux étudiants dans les communes du cœur de Métropole effectivement desservies par le réseau armature (trains, tramway, TCSP) ou des axes majeurs de transport en commun.

En privilégiant l'offre nouvelle de logements PLUS-PLAI, la Métropole entend soutenir la création de logements dont les loyers sont davantage en adéquation avec les ressources modestes et très modestes des demandeurs, en comparaison avec ceux, intermédiaires, des logements financés en PLS.

Afin de renforcer l'offre à destination des ménages les plus modestes, l'objectif est d'atteindre au minimum 35% de PLAI parmi la production locative sociale et familiale financée en PLUS et PLAI, soit 450 logements.

Plusieurs leviers seront actionnés pour favoriser la production de logements locatifs sociaux :

- s'appuyer sur la politique foncière et mobiliser les outils réglementaires avec le renforcement de la stratégie d'intervention avec l'EPF Occitanie, l'harmonisation des Servitudes de Mixité Sociale (SMS) dans le cadre de l'élaboration du PLUi ou préalablement à la faveur des procédures d'évolution des PLU, voire l'instauration d'Emplacements Réservés pour le Logement (ERL) au cas par cas selon les contextes ;
- conforter l'équilibre financier des opérations en maintenant le niveau d'aide des crédits délégués de l'Etat et des autres partenaires au côté de la Métropole, et en limitant la surenchère sur les prix de charges foncières et des Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)
- soutenir la création de logements sociaux au travers d'opérations d'acquisition-amélioration afin de diffuser le logement social dans les quartiers existants, sans augmenter le nombre de résidences principales, de façon à compenser plus vite le déficit de logements sociaux ;
- obtenir de l'Etat l'harmonisation du zonage de financement du logement social avec celui qui concerne l'investissement locatif dont la modification est survenue en 2014, témoignage national de la forte tension du marché immobilier et foncier local

Le précédent PLH avait fixé un objectif de production d'environ 1000 logements en accession abordable par an, or seulement 345 logements à des prix encadrés ont été produits en moyenne annuelle malgré des volumes de ventes jamais atteints auparavant par la promotion immobilière. Le nouveau PLH prescrit la réalisation de logements en accession abordable dans les 9 communes du cœur de Métropole effectivement desservies par le réseau armature (trains, tramway, TCSP) ou des axes majeurs de transport en commun, à hauteur de 17% de la construction neuve globale.

Cet objectif se décline avec :

- 6% de logements relevant d'un financement Prêt Social de Location Accession (PSLA), ce qui porte globalement à 42 % la part en flux de logement pris en compte par l'Etat au titre des obligations SRU, la loi ELAN permettant désormais de décompter les PSLA pendant 5 ans après la levée d'option ;
- 11% de logements en accession encadrée dont les prix unitaires plafonds sont encore à définir en fonction des typologies de logements et des territoires ainsi que les conditions d'éligibilité pour les ménages ;

Sont à citer pour mise en œuvre de ces objectifs, la programmation de lots dédiés en ZAC notamment en PSLA, l'extension de la servitude de mixité sociale, le développement de la vente de logements en accession dans et autour des quartiers de la politique de la ville éligibles à la TVA réduite à Montpellier, la dissociation du foncier et du bâti avec l'étude de la mise en place d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS), et le soutien aux projets et démarches innovantes concernant notamment le logement évolutif et d'habitat participatif.

### **3. Agir en faveur de l'équilibre territorial**

La territorialisation des objectifs de production de logements par commune traduit l'ambition portée par la Métropole de répartir de manière équilibrée et contextualisée les différentes offres de logements sur son territoire.

Les 5 000 à 5 400 logements à produire globalement par an se répartissent de manière égale entre Montpellier et les 30 autres communes

Le PLH fixe un objectif de production de logements locatifs sociaux à hauteur de 36% des 5 000 à 5 400 logements à produire par an en moyenne lissée sur la période 2019-2024 sur les communes du coeur de Métropole effectivement desservies par le réseau armature ou par un axe majeur de transport en commun, dont 3% de logements sociaux étudiants, 33% sur les autres communes SRU ou devant être soumises aux obligations de cette loi durant la période couverte par le PLH et 30% pour celles qui ne devraient pas y être soumises dans la période.

Afin d'assurer la meilleure intégration possible des opérations notamment de logements locatifs sociaux dans leur environnement, il s'agira de travailler sur les localisations préférentielles en fonction des services et des équipements et de proposer les formes urbaines les plus adaptées d'une commune à l'autre, d'un quartier à l'autre.

Si les précédents PLH ont contribué à une meilleure répartition de l'offre de logements sociaux, il s'agira, dans le cadre du nouveau PLH, de veiller également à l'équilibre de l'occupation du parc existant et neuf en mettant en œuvre une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux concertée avec l'ensemble des partenaires, pour répondre aux deux principaux enjeux suivants :

- diversifier l'occupation sociale des logements par une répartition des publics aux profils variés au sein des communes de la Métropole, des différents quartiers et des groupes d'immeubles en particulier dans les 12 quartiers prioritaires relevant la politique de la ville à Montpellier ;
- organiser le traitement des demandes de logements sociaux à l'échelle intercommunale à travers une gestion partagée pour simplifier les démarches des demandeurs et améliorer l'information dispensée à ces derniers.

Les réponses à ces enjeux seront proposées dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) dont la rédaction est en cours, en application du document-cadre d'orientation sur les attributions approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Montpellier Méditerranée Métropole réunie le 29 janvier dernier.

### **4. Optimiser l'utilisation de l'espace urbain existant**

Le diagnostic a mis en évidence la nécessité de poursuivre les efforts d'amélioration des parcs privé et public de logements existants, autour des priorités suivantes :

- Renforcer les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des occupants du parc locatif social en réhabilitant les logements vieillissants et en diversifiant l'offre de logements dans les quartiers de la politique de la ville. Dans le cadre de leur convention d'utilité sociale, les bailleurs sociaux ont programmé la réhabilitation de 2700 logements sociaux dont 1 600 pour ACM Habitat pour un montant de 53 millions d'euros. Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du quartier Mosson, quatre opérations de réhabilitation représentant environ 900 logements sont d'ores et déjà engagées. Sur le quartier de la Mosson, les études en cours nécessaires à l'élaboration du projet urbain préfigurent la démolition d'environ

450 logements sociaux publics à horizon 2026 y compris la Tour d'Alembert ayant fait l'objet d'un démarrage anticipé.

Aussi, si la rénovation des logements ou la démolition d'immeubles obsolètes contribuera à renforcer l'attractivité résidentielle dans les quartiers de la politique de la ville, il s'agira également dans ces quartiers de recréer une diversité de loyers, une diversité typologique, et de formes urbaines et architecturales afin de répondre à l'ensemble des besoins exprimés.

- Intensifier les actions en faveur de la rénovation du parc privé autour des priorités suivantes : résorption des situations d'habitat dégradé et indigne, développement de logements locatifs à loyer et charges maîtrisés, amélioration de la performance énergétique des logements et adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Ainsi un objectif de traiter 1350 logement d'ici 2023 (pour 5 ans) est fixé dans le cadre de l'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire ».
- Traiter les copropriétés et prévenir en amont les risques de dégradations en s'appuyant sur les conclusions des Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) conduits en préfiguration du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU). Ses 1 520 copropriétés pouvant être considérées comme très fragiles (Classe D) ont valu à la Métropole d'être retenue en octobre 2018 au titre du Plan « Initiative Copropriétés » par le Ministère de la Cohésion des Territoires en octobre 2018 parmi 14 sites sur le territoire national, lui conférant, grâce à l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de nouveaux moyens d'intervention.

Ces actions seront confortées par des mesures préventives ou coercitives. Citons à titre d'exemple la possibilité d'instaurer le permis de louer sur des secteurs ciblés afin de lutter contre les marchands de sommeil et le recours systématique au régime d'abandon manifeste afin de lutter contre la vacance de biens par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

En outre, la plateforme Rénov'Energie, récemment mise en place, constituera le support de conseils apportés auprès des usagers engagés dans une démarche d'amélioration thermique de leur habitat.

## 5. Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

L'accès ou le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles demeure une nécessité mise en évidence dans le diagnostic du PLH. Qu'ils s'agissent des étudiants et des jeunes en insertion professionnelle, des personnes âgées, des personnes en situation d'handicap ou des ménages démunis, le PLH prévoit la réalisation de programmes de logements dédiés.

Sont prévus ainsi sur la période 2019-2024 :

- 900 logements sociaux étudiants à travers la création de nouvelles résidences dans les communes du cœur de Métropole effectivement desservies par le réseau armature (train, tramway, TCSP) ou par un axe majeur de transport, pour optimiser l'occupation du parc tout au long de l'année ;
- la création/relocalisation de 4 EHPAD pour un total de 279 logements sur la durée du PLH et la réalisation de résidences à destination des personnes âgées et handicapées autonomes dans les centres ou à proximité des services et commodités relevant d'un financement PLS pour un objectif d'environ 100 logements locatifs sociaux par an ;
- une vingtaine de structures collectives de logements d'insertion de type résidence hôtelière à vocation sociale, pension de famille, résidence sociale « généralistes », résidence sociale à destination des jeunes en insertion et foyers de jeunes travailleurs. A cela s'ajoutent, l'extension d'un CHRS, la création de deux structures d'hébergement et le projet de pérenniser les places du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) existant à Montpellier.

Cette ambitieuse programmation d'offre nouvelle d'insertion, complétée de mesures en faveur notamment de l'accompagnement des personnes hébergées, s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan « Logement d'abord » que pilote la Métropole en partenariat étroit avec l'Etat et les acteurs concernés.

Enfin, le PLH 2019-2024 verra la réalisation des 3 aires d'accueil permanentes et des 4 aires de grands passages manquantes sur le territoire aboutir effectivement, conformément au schéma départemental 2018- 2024 tout juste approuvé.

## **6. Faire vivre la politique de l'habitat**

Le dispositif de suivi du PLH et des marchés de l'habitat sera renforcé dans le but d'améliorer régulièrement les actions mises en œuvre par la Métropole et ses partenaires en réponse aux dysfonctionnements constatés le cas échéant. L'observatoire de l'habitat sera élargi aux domaines du foncier et du logement étudiant, et un atlas du parc locatif social et de son occupation sera élaboré dans le cadre des travaux conduits par la Conférence Intercommunale du Logement.

L'observatoire suit déjà les données relatives à la construction neuve, à la création de logements locatifs sociaux, à la promotion neuve, aux copropriétés privées, aux loyers du parc privé et au marché de l'immobilier ancien. Il fait l'objet d'un document actualisé chaque année dont la diffusion sera élargie.

Le suivi-animation de la politique intercommunale de l'habitat sera amélioré avec la réalisation régulière de points d'avancement des opérations de logements programmées dans le cadre du PLH. Les échanges avec les Communes et les principaux acteurs de l'habitat seront renouvelés, par-delà le travail d'élaboration du PLH qui s'achève, pour échanger sur le bilan annuel de la mise en œuvre du PLH et sur les analyses issues de l'observatoire de l'habitat de la Métropole.

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Développement de la Métropole, saisi en août 2017, a contribué à enrichir le projet présenté sur la qualité de vie liée aux usages des logements (action 2) et a rendu un avis favorable, le 29 janvier dernier, sur le projet de PLH 2019-2024 qui lui a été présenté.

Conformément aux dispositions des articles R.302-9 à R.302-11 du Code de la construction et de l'habitation), le projet de PLH 2019-2024 est soumis aux 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole pour délibération des Conseil Municipaux sur les moyens relevant de leurs compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de PLH arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés, le Conseil de Métropole sera amené à délibérer à nouveau sur le projet de PLH. A l'issue de ce deuxième arrêt par le Conseil de Métropole, le PLH sera transmis à l'Etat à la fois pour avis et pour qu'il saisisse le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). L'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 est prévue à l'issue de ces consultations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- EMET UN AVIS favorable sur ce projet de PLH 2019-2024.

*Monsieur Beraud demande quels sont les impacts pour la commune.*

*Madame Cassar indique qu'il s'agit de planifier sur les 6 prochaines années la réalisation d'un certain nombre de logements dont une part de logements sociaux et abordables. Lors de la précédente période triennale nous avons réalisé les objectifs notamment en termes de logements sociaux ce qui nous permis de sortir de l'état de carence*

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 24

Pour : 22

Contre : 2 (M. Bernard PRIOU, M. Jean-Marie POURTIER)

Abstention : 5 (Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, M. Marc GERVAIS, Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Marie-Thérèse MERCIER)



## **7. Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la Métropole Montpellier Méditerranée – débat sur les orientations du RLPI**

*Monsieur Patrick MATTERA, Adjoint au Maire, délégué au commerce, activités économiques et emploi, expose au Conseil municipal :*

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement dispose que les règlements locaux de publicité (RLP) sont élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme qui prévoit notamment, qu'avant l'arrêt du projet par l'organe délibérant de la métropole, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) soit organisé au sein de cet organe ainsi que dans les conseils municipaux des Communes membres.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Sur cette base, une délibération du conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole n°14932 du 27 septembre 2017 a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et a défini les objectifs et les modalités de la concertation ainsi que les modalités de collaboration entre les Communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Le Code de l'environnement ne prévoit pas qu'un RLP comporte un PADD, mais son article R581-73 stipule que les orientations du règlement doivent être définies dans son rapport de présentation.

Il convient dès lors que les orientations générales du RLPi fassent l'objet d'un débat en conseil métropolitain et dans chacun des Conseils municipaux.

La conférence intercommunale des maires de la métropole réunie le 19 février 2019 a permis aux Maires d'échanger et de débattre des orientations du projet de RLPi.

Les orientations sont les suivantes :

### LES ORIENTATIONS GENERALES.

Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle de la métropole.

Prendre en compte les nouvelles dispositions règlementaires et anticiper la caducité des RLP en vigueur (Castelnau-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas).

Protéger le cadre de vie, limiter la pollution visuelle et les atteintes à l'environnement, concilier lisibilité des acteurs économiques et protection des paysages.

Envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence.

### LES ORIENTATIONS PROPRES A LA PUBLICITE

- Valoriser le cadre de vie sur l'ensemble du territoire.
- Valoriser les axes d'entrée vers la première couronne métropolitaine, pôles d'échange
- Encadrer l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres-villes
- Limiter la pollution lumineuse

### LES ORIENTATIONS PROPRES AUX ENSEIGNES

- Réduire l'impact de certaines enseignes, améliorer la visibilité des activités
- Valoriser la qualité des centres historiques, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
- Limiter la pollution lumineuse

Il est proposé d'engager un débat sur les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'organisation du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **8. Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques - Outil d'aide à la gestion du risque inondation - Convention de prestation entre Montpellier Méditerranée Métropole et les 31 communes - Autorisation de signature**

*Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, déplacements et sécurité, expose au Conseil municipal :*

Par délibération n°11961 en date du 29 octobre 2013, le Conseil d'Agglomération, devenu Conseil de Métropole, avait autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec chacune des communes membres qui souhaitaient bénéficier de l'outil d'aide à la décision déployé par Prédicit Services pour l'aide à la gestion du risque inondation.

Afin d'anticiper et de gérer au mieux les conséquences des épisodes pluvieux, Montpellier Méditerranée Métropole, dans une démarche d'efficacité et de rationalisation, proposait à travers cette convention à ses communes d'assurer, à titre gratuit, un service d'assistance en temps réel de gestion des risques hydrométéorologiques via la prise en charge et la supervision de l'outil d'aide à la décision déployé par Prédicit Services.

Ce service a largement fait preuve de son efficacité auprès des communes et des services de la Métropole durant ces cinq dernières années, notamment lors des épisodes hydrométéorologiques particulièrement importants qui avaient touché le territoire à plusieurs reprises durant l'automne 2014.

Les conventions initiales avaient été conclues pour une durée d'un an reconductible 4 fois. Elles arrivent à échéance à la fin de l'année 2018. Il est proposé de les renouveler selon les mêmes principes.

Comme précédemment, ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL, demeure le seul système intégré de prévision et d'alerte, agréé par les services de l'Etat, actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis, permettent, en temps réel, de disposer :

- d'une information anticipée et personnalisée,
- d'une analyse de la situation hydrométéorologique,
- d'éléments d'aides à la décision opérationnelle,
- d'accès au service d'astreinte Prédicit et à la plateforme d'information et de visualisation de l'événement.

Un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Prédicit Services.

Cette assistance sera assurée 24h/24 et 7j/7, à titre gratuit, dans le cadre de la future convention de mise à disposition de prestations pour l'aide à la gestion du risque inondation, en application de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un nouveau projet de convention-type a été élaboré. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société Prédicit Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention d'une durée d'un an pourra être reconduite par accord tacite des parties, dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois. Il convient de rappeler que cette prestation ne se substitue pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la

mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du maire notamment en matière de sécurité ne pouvant être délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention-type de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes membres pour l'aide à la gestion du risque inondation,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 23  
 Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## **9. Finances - Compte de gestion 2018 – Adoption**

*Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :*

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Aussi, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général sur l'exercice 2018 au niveau des différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et présentant les résultats de clôture ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affecté à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de Clôture de l'exercice 2018
<b>Investissement</b>	678 691,67 €		-759 671,37 €	-80 979,70 €
<b>Fonctionnement</b>	1 137 373,86 €	787 373,86 €	851 234,00 €	1 201 234,00 €
<b>Total</b>	1 816 065,53 €	787 373,86 €	91 562,63 €	1 120 254,30 €

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 12 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 23  
 Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Conformément à la loi, Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Madame THALAMAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

#### **10. Finances – Compte administratif 2018 - Adoption**

*Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :*

Madame Bardin soumet le compte administratif 2018 au Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les documents budgétaires de l'exercice 2018 ;

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 ;

Vu le tableau synthétique ci-dessous récapitulant les réalisations de l'exercice en dépenses et recettes.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 271 238,14	G	6 122 472,14
	Section d'investissement	B	2 459 165,32	H	1 699 493,95
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	350 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	678 691,67 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	7 730 403,46	= G+H+I+J	8 850 657,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	917 523,77	L	729 641,77
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	917 523,77	= K+L	729 641,77
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 271 238,14	= G+I+K	6 472 472,14
	Section d'investissement	= B+D+F	3 376 689,09	= H+J+L	3 107 827,39
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 647 927,23	= G+H+I+J+K+L	9 580 299,53

Il est précisé que le compte administratif est identique au compte de gestion présenté par Madame la trésorière.

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 12 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessus détaillé ;
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- APPROUVE l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2018, conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 12 mars 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)

## **11. Finances – Affectation des résultats 2018 sur l'exercice**

*Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :*

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé, suite à l'approbation du compte administratif 2018, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 sur le budget principal 2019 au regard des résultats suivant :

Pour l'année 2018 :

- la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 1 201 234 €.
- la section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 80 979.70 €.
- le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 187 882.00 €.
- le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 268 861.70 €.

Il est rappelé que conformément au code général des collectivités territoriales, l'affectation de résultat décidée doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il convient donc d'affecter le résultat global de clôture de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé à affecter : 1 201 234.00 €

Part du résultat affecté à la section d'investissement (compte 1068) : 851 234.00 €

Part du résultat reporté en section de fonctionnement (compte 002) : 350 000.00 €

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 12 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'affectation du résultat présentée.

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire au moment du vote.

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 12 mars 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU, M. Jean-Marie POURTIER).

## **12. Finances – Taux d'imposition 2019 - Adoption**

*Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :*

Conformément aux principes énoncés dans le rapport d'orientations budgétaires du 5 mars 2018, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales à leur niveau actuel à savoir :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Taux 2019</b>
Taxe d'habitation	17,33 %	17,33 %
Taxe foncière sur le bâti	23,51 %	23,51 %
Taxe foncière sur le non bâti	133,80 %	133,80 %

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 12 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- MAINTIENT les taux d'imposition 2018 pour l'exercice 2019,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, M. Marc GERVAIS, M. Bernard PRIOU, Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Marie-Thérèse MERCIER, M. Jean-Marie POURTIER)

*M. BERAUD : que va devenir la taxe d'habitation ?*

*Mme BARDIN: nous sommes toujours dans l'incertitude vis-à-vis des compensations de l'Etat, et notamment concernant la prise en compte des nouvelles bases liées aux constructions supplémentaires.*

### **13. Finances – Affectation des subventions de fonctionnement 2019 - Adoption**

*Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :*

Dans le cadre du budget primitif 2018 et pour soutenir l'action des différentes structures œuvrant sur le territoire communal, il convient d'affecter les subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT</b>
A.S.P. PIGNAN	14 500 €
ACCORPS	300 €
ACPG-CATM	1 200 €
AMICALE BOULISTE PIGNANAISE	700 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS PIGNAN	1 500 €
APEL ECOLE PRIMAIRE ST CHARLES	500 €
ARTISTES PEINTRES - SCULPTEURS	300 €
ARTS DU VITRAIL	300 €
ASR	300 €
ASSOCIATION ZEBULON FAMILLES RURALES	200 €
ATELIERS FEMININS	250 €
CHORALE EL ECO	650 €
CLUB VENE ET MOSSON	450 €
COMITE DE JUMELAGE	3 000 €
CONTISSIMO	1 200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE L. AUBRAC	18 790 €
COOPERATIVE SCOLAIRE L. LOUBET	5 940 €
COOPERATIVE SCOLAIRE M. ALBERT	8 500 €
COUNTRY K'DANSE	200 €

CRECHE ZEBULON	105 000 €
DAICI DALAI	200 €
ECG	500 €
ECOLE DE MUSIQUE L'INTERNOTE	5 300 €
GRS	1 000 €
ID COUTURE	300 €
JUDO CLUB PIGNAN	800 €
KOLAM	200 €
L'OLIVIER	200 €
O2 GYM	600 €
PASSION PHOTO PIGNAN	500 €
PIGNAN HAND BALL	3 000 €
PIGNAN VTT	300 €
REVEIL PIGNANAIS	900 €
SCRABBLE	150 €
SYNDICAT DE CHASSE	1 000 €
TAMBOURIN CLUB PIGNAN	2 000 €
TEMPS DANSE	500 €
TENNIS CLUB	3 000 €
THEATRE LA CHICANETTE	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 230 €</b>

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 12 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- DECIDE L'OCTROI ET L'AFFECTATION des subventions de fonctionnement, telle que détaillées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 23  
 Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 28  
 Contre : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)  
 Abstention : 0

*M. POURTIER s'interroge sur l'association l'INTERNOTE (180 adhérents sur toutes les communes) qui bénéficie de larges aides financières et de locaux mis à disposition.*

*Mme CASSAR : il faut savoir que toutes les associations petites ou grandes, bénéficient, pour la plupart, de mise à disposition gracieuse de locaux.*

#### **14. Finances – Budget primitif 2019 – Adoption**

*Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :*

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2019, s'est tenu le débat d'orientations budgétaires conformément aux dispositions combinées des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales.

Par suite il est détaillé le budget primitif de la commune par chapitre pour l'exercice 2019 de la façon suivante :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Charges à caractère général	1 214 800,00 €
Chapitre 012 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Charges de personnel et frais assimilés	2 895 500,00 €
Chapitre 014 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Atténuations de produits	362 500,00 €
Chapitre 023 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Virement à la section d'investissement	1 050 000,00 €
Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Opérations d'ordres de transfert entre sections	158 138,36 €
Chapitre 65 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Autres charges de gestion courante	591 264,00 €
Chapitre 66 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Charges financières	129 000,00 €
Chapitre 67 Votes : 28 Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 1	Charges exceptionnelles	6 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 407 202,36 €</b>

Chapitre 002 Votes : 23 Pour : 22 Contre : 1 Abstention : 6	Résultat de fonctionnement reporté	350 000,00 €
Chapitre 013 Votes : 28 Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 1	Atténuations de charges	80 000,00 €
Chapitre 042 Votes : 28 Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 1	Opérations d'ordres de transfert entre sections	215 000,00 €
Chapitre 70 Votes : 28 Pour : 21 Contre : 6	Produits des services et du domaine	338 500,00 €

Abstention : 1		
Chapitre 73 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Impôts et taxes	3 987 112,00 €
Chapitre 74 Votes : 28 Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 1	Dotations et participations	1 292 895,00 €
Chapitre 75 Votes : 28 Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 1	Autres produits de gestion courante	140 000,00 €
Chapitre 77 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Produits exceptionnels	3 695,36 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 407 202,36 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Solde d'exécution reporté	80 979,70 €
Chapitre 040 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Opérations d'ordres de transfert entre sections	215 000,00 €
Chapitre 010 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Dotations fonds divers et réserves	1 000,00 €
Chapitre 016 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Emprunts et dettes assimilées	2 456 000,00 €
Chapitre 020 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Immobilisations incorporelles	9 184,11 €
Chapitre 204 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Subventions d'investissement	242 000,00 €
Chapitre 21 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Immobilisations corporelles	1 184 474,71 €
Chapitre 23 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7	Immobilisations en cours	2 788 237,25 €

Abstention : 0		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 976 875,77 €</b>

Chapitre 021 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Virement de la section de fonctionnement	1 050 000,00 €
Chapitre 024 Votes : 28 Pour : 21 Contre : 7 Abstention : 0	Cession de terrains	3 432 920,50 €
Chapitre 040 Votes : 28 Pour : 21 Contre : 7 Abstention : 0	Opérations d'ordres de transfert entre sections	158 138,36 €
Chapitre 10 Votes : 28 Pour : 21 Contre : 7 Abstention : 0	Dotations fonds divers et réserves	1 009 095,64 €
Chapitre 13 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Subventions d'investissement	326 721,27 €
Chapitre 16 Votes : 29 Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 976 875,77 €</b>
<b>CUMUL SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 384 078,13 €</b>

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 12 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget général ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 22

Contre : 7 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU, M. Jean-Marie POURTIER).

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.